



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 59

OBJET : Restitution d'un dépôt de garantie versé par Mademoiselle Paula GOFF lors de l'attribution d'un logement communal.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la décision n° 96-97 et le contrat de location en date du 18 octobre 1996 portant attribution d'un appartement communal sis 17, Rue Gabriel Péri, Résidence « La Roseraie », prévoyant notamment le versement d'un dépôt de garantie de 1200 Francs (mille deux cent).

CONSIDERANT le départ de Mademoiselle Paula GOFF,.

CONSIDERANT l'état des lieux effectué lors de la restitution du logement que rien ne s'oppose au remboursement de la caution versée par Mademoiselle Paula GOFF.

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune d'YERRES accepte de rembourser la somme de 1 200 Francs (mille deux cent), versée à titre de dépôt de garantie lors de la prise de possession d'un logement communal à Mademoiselle Paula GOFF.



Article 2 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle et sera transcrite sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 30 Mai 1997

Le Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN

